

« Pratiques de la généalogie en Pays Basque »

Cours :

Commencer sa généalogie

www.geneoweb.org

contact@geneoweb.org

Commencer sa généalogie

Les premiers pas pour partir sur de bonnes bases

Documents

- ▶ Guides du débutant
- ▶ Fiches individuelles et familiales
- ▶ Revue française de généalogie
- ▶ Plan du cours
- ▶ Calendrier révolutionnaire

La généalogie ? Mais c'est quoi au fait ?

Le mot vient du grec genos "origine" et logos "science" et signifie une suite d'ancêtres dont on établit la filiation.

La pratique généalogique est donc une matière scientifique qui a des objectifs précis.

Théoriquement, toutes les personnes que nous engrangeons dans nos arbres ou bases de données (que ce soit sous forme de fiches cartonnées ou par informatique) doivent avoir un lien de filiation entre eux et ces liens doivent être prouvés.

Filiation : le mot vient du latin filiatio, de filius, fils. En terme de droit (juridique) c'est un lien de parenté qui unit l'enfant à son père et à sa mère autrement dit un lien de parenté direct entre ceux qui sont issus les uns des autres.

On monte ou on descend ?

La généalogie ascendante : on part de soi pour aller vers les ancêtres les plus anciens : enfant, père, mère, grand-père, grand-mère ...

La généalogie descendante : on part d'un ancêtre pour aller vers ses descendants les plus récents. Un grand-oncle, ses enfants, ses petits enfants, ses arrière-petits-enfants.

La généalogie ascendante agnatique : on privilégie l'étude d'une lignée paternelle donc de fils en père. Du latin agnatus "parenté par les mâles" par opposition à cognat de cognatus "né", parenté par les femmes.

La généalogie ascendante par quartiers : on remonte la lignée paternelle et maternelle simultanément. On parle de quartier à partir des grands-parents. Moi -> mon père et ma mère -> mon grand-père et ma grand-mère paternels, mon grand-père et ma grand-mère maternels (4)
D'où 4, 8, 16, 32, 64, 128 quartiers.

La généalogie descendante patronymique : on ne cherche que les descendants porteurs d'un même nom.

Quoiqu'il en soit, pour faire de la généalogie descendante, il faut commencer par l'ascendante afin de trouver un ancêtre commun.

Tordre le cou à quelques idées reçues

Non, les Etcheverry ne sont pas tous cousins, les dupond(t) non plus.

Ne collectez pas tous les porteurs d'un même nom, sous prétexte que vous êtes coincé, en vous disant, que, peut-être ils sont de votre famille ! Peut-être que oui, peut-être que non. A moins que l'objectif que vous vous soyez fixé soit de faire une étude statistique de la fréquence patronymique à partir d'un individu (c'est un autre exercice), ou que vous ne portiez un nom très rare, cela ne sert à rien, sinon à vous encombrer d'ancêtres potentiels qui ne le seront peut-être jamais. Cet encombrement ne viendra que perturber une organisation qu'il n'est, déjà, pas toujours facile de mettre en place.

"On s'en va contacter un maximum de personnes portant le même nom que soi, sous prétexte qu'il doit s'agir de cousins potentiels. Avec l'enthousiasme du néophyte, on rassemble une liste impressionnante d'individus, aux quatre coins de la France et de la terre, qu'on croit pouvoir bientôt relier à un ancêtre commun. On se sent même investi de la mission sacrée de retrouver l'unité perdue de tant de branches disparates, de recomposer en majesté l'Arbre de la tribu. On fait, ou on tente de faire, la généalogie de tout ce monde. Au bout de bien des efforts, ce n'est pas un arbre que l'on a devant soi, c'est une forêt équatoriale mêlant arbres géants et arbustes nains, aux racines pourtant résolument séparées. On aura tout simplement oublié que des familles tout à fait distinctes partagent le même nom, qu'il existe des noms rares et d'autres beaucoup plus courants, et que le nom ne suffit pas en règle générale, à prouver un lien de parenté."(beskid.com)

La grande et la petite histoire

Ne perdez pas de vue que chaque région de France a ses spécificités. Celles du Pays Basque ne sauraient être oubliées et doivent, obligatoirement être couplées avec tout projet de recherche généalogique : sans comprendre les usages locaux, vous rencontrerez des difficultés à retrouver vos ancêtres.

D'une manière générale, il faut avoir des connaissances dans le domaine historique. Connaître la chronologie pour comprendre l'articulation des époques Antiquité, Moyen Age, Ancien Régime est un minimum.

Au-delà de la construction d'un arbre, il sera de toute façon intéressant de replacer vos ancêtres dans le contexte historique qui était le leur. Nos ancêtres de la France d'Ancien Régime étaient à 90% paysans : quelles étaient leurs conditions de vie, comment s'habillaient-ils, comment travaillaient-ils ? Autant de questions auxquelles, il sera intéressant d'essayer de répondre. Alors ? Révisez ! Quelques bases en histoire, c'est pas mal !

Roman ou science ?

La généalogie est bel et bien une science, "une connaissance exacte et approfondie", avec ses règles, ses méthodes, son objet, fondée sur des données objectives vérifiables. Nous reprendrons les mots de J-L Beaucarnot "le généalogiste doit faire œuvre d'historien et non de romancier ou de devin".

Toutefois, en France, la pratique généalogique est assimilée à un loisir. Cependant, une bonne généalogie se doit de respecter certaines règles.

Papiers de famille

Bien sûr quand on en a ou que l'on peut en récupérer c'est formidable, mais ... Car il y a un mais ! Tous les "expérimentés" de la généalogie vous le diront, l'enquête commence par l'interrogation des anciens et la récupération des vieux documents, soigneusement conservés dans des boîtes depuis des générations.

L'ennui, c'est qu'au début, on ne comprend pas très bien ce que signifient ces documents. On ne sait pas vraiment qui ils concernent, ni même ce qu'ils sont. Ce n'est qu'au bout de quelques mois, quand on commence à comprendre qui était qui, qui faisait quoi dans ses ancêtres et que l'on a une meilleure connaissance de la nature des documents qu'ils deviennent attrayants.

En attendant, récoltez en le plus possible, même s'ils vous paraissent sans intérêt, mettez-les de côté, précieusement ... viendra le jour ou ils révéleront toute leur saveur et toute leur importance!

Je source !

Nous ne saurions trop insister, sur l'importance des sources. Une généalogie n'est valable que parce qu'elle s'est construite à partir de documents d'archives irréfutables et servant de preuves de premier niveau. Une généalogie vous rendra fier parce que vous l'avez construite vous-même, pas à pas, parfois difficilement, parfois sans pouvoir développer une branche mais au moins, elle est le fruit de votre travail acharné et passionné et non de celui d'un autre.

Les relevés ne doivent vous servir qu'en cas de blocage et doivent toujours faire retourner à la source. Ce travail, titanesque, réalisé par des bénévoles, va vous donner des pistes, débloquer une situation, vous permettre de retrouver la trace d'un ancêtre **mais si le relevé d'un acte existe, c'est que l'acte lui-même existe : il faut le chercher absolument** ; de plus vous aurez la signature des participants à l'événement.

Aide-toi, Internet t'aidera !

Non votre arbre clé en main n'existe pas et puis quand bien même il existerait, quel intérêt ? Aucun bien sûr : d'ailleurs si vous assistez à nos cours c'est bien que vous voyez un intérêt à faire les recherches vous-même ! Le problème, comment les faire ?

Mais c'est vrai, Internet vous y aidera : les centres d'archives mettent de plus en plus de fonds en consultation sur Internet, et ... notre département aussi !

De chez moi, je sortirai ...

Certes internet a un côté miraculeux : quel bonheur d'être assis dans son fauteuil, bien au chaud, une boîte de chocolat à portée de main, à compulser tranquillement les registres de naissances de telle ou telle commune. Eh bien, cela ne suffit pas ! Rien ne remplacera, un déplacement vers les lieux qu'ont fréquenté vos ancêtres. Ces voyages vous permettront de découvrir les petits villages, les maisons, l'église, le cimetière, la mairie et de mettre vos pas dans les traces qu'ont laissées vos ancêtres.

De la méthode

La cellule, toujours la cellule !

Pour éviter de s'éparpiller, il vaut mieux travailler par cellules. **Une cellule = un couple et ses enfants**. Épuiser les sources pour cette cellule avant de repartir sur une autre (un des enfant du couple ou les parents du couple). Ainsi vous la connaîtrez bien et pourrez y revenir plus tard.

Priorité à l'état civil

Les trois actes de base, à chercher en priorité sont :

- l'acte de naissance ;
- l'acte de mariage ;
- l'acte de décès.

Jusqu'au bout l'acte, je lirai

Il est important de lire la totalité des actes.

- On peut trouver un lieu de naissance, le nom d'une maison n'importe où dans l'acte qui fera progresser dans la recherche.
- Les actes de mariage, même longs, peuvent révéler une dispense de publication de bans et amener d'autres questionnement, ou la reconnaissance d'un enfant.
- Inutile de relever les témoins sauf quand un lien de parenté est clairement indiqué ou qu'il y a homonymie dans les noms de famille. Dès qu'on aborde l'Ancien Régime on notera par contre soigneusement les parrains et marraines

Nous avons une histoire, les actes aussi.

L'acte de naissance moderne n'est pas le même que l'acte qui lui équivaut sous l'Ancien Régime. Employez la terminologie adéquate. Sous l'Ancien Régime on parle d'actes de baptêmes et de sépultures, après la Révolution on parle d'acte de naissance et de décès.

Date d'événement Vs date de rédaction

La date de l'événement ne correspond pas forcément à la date de rédaction de l'acte. Prêtez-y attention et ne vous trompez pas même si un jour de différence pour un événement de plus de 150 ans peut paraître mineur. La précision et la rigueur commencent par là.

L'état civil

La recherche généalogique commence par soi, pour grâce aux archives remonter à ses parents, ses grands-parents, arrière-grand-parent, etc.

Cette progression se fera **méthodiquement par la recherche des actes concernant un individu après l'autre**, en commençant par l'acte de mariage, capital pour la recherche en période moderne (post-révolutionnaire) puisqu'il donne avec sûreté la filiation.

La recherche des actes de naissance et de décès viendra compléter les sources relatives à une personne afin de confirmer sans ambiguïté son état civil et sa filiation.

L'état civil a été crée en 1792 et mis en application dès janvier 1793. Dès lors, c'étaient les Maires, les officiers de l'état civil qui retranscrivaient les actes de

NMD dans des registres dédiés et non plus les curés. Plus on approche du XX^e siècle, plus les détails retranscrits dans ces actes sont affinés.

Dès le départ, l'état civil est tenu en double exemplaire. L'original reste à la mairie pendant un certain temps (100 ans en général), ce sont les registres de la collection communale. Un double est produit afin qu'il soit déposé au greffe du tribunal. Ce double correspond aux collections du greffe, appelées aussi collection départementale. Ces collections sont versées au bout d'un certain temps aux archives départementales.

Où consulter l'état civil ?

Toute personne majeure de nationalité française peut librement consulter un acte d'état civil à condition que l'acte de naissance ou de mariage recherché date de plus de 75 ans, sans condition pour les actes de décès.

Si vous cherchez un acte de moins de 75 ans, vous devrez prouver votre lien de parenté avec la personne concernée par l'acte.

Les collections du greffe concernant les communes du Pays Basque ont été déposées aux PAB et vont de 1793 jusqu'à 1930 en principe.

Les collections communales vont de 1793 à 1880-90 et sont aussi au PAB.

Les deux collections ont été numérisées et sont librement consultables sur le site des AD64 : earchives.cg64.fr

Pour consulter des actes de 1880 à 1930 il vous faudra vous rendre au PAB.

Même principe pour les communes du Béarn, sauf que les consultations se font en salle de lecture à Pau.

Voici le détail de ce que vous trouverez dans les actes d'état civil ;
renseignements qu'il faudra soigneusement reporter sur la fiche individuelle de votre ancêtre.

L'acte de naissance

L'enfant :

- ▶ La date de rédaction de l'acte
- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Date et l'heure de la naissance
- ▶ Le lieu

Les parents

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ L'âge, puis à partir du 28 octobre 1922 la date et le lieu de naissance
- ▶ La profession
- ▶ L'état matrimonial (mariés ou non)

- ▶ Lieu de résidence

Les déclarants ou les témoins

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Leur éventuel lien de parenté mais ceci est facultatif
- ▶ Le lieu de leur résidence

Les mentions marginales

- ▶ 1897 : mention du mariage et du divorce sont inscrites dans la marge de l'acte
- ▶ 1945 : mention du décès
 - Date et lieu de mariage, nom du conjoint
 - Date et lieu de décès
 - Date et lieu du pacs, nom du partenaire (à partir du 01 janvier 2008)
- ▶ Reconnaissance
- ▶ Légitimation

Pour plus de détails voir geneoweb.org

L'acte de mariage

La date, l'heure et le lieu

Les époux

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Date et lieu de naissance
- ▶ Majeur ou mineur
- ▶ Situation : Célibataire, divorcé ou veuf(ve) avec mention du précédent conjoint (date du divorce, date de décès)
- ▶ Profession
- ▶ Mention , le cas échéant, du consentement des parents, du tuteur ou curateur ou d'une émancipation...

Les parents des époux

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Etat matrimonial (mariés ou non)
- ▶ Profession
- ▶ Lieu de domicile
- ▶ Le décès éventuel et parfois même la date et le lieu de décès

Les témoins du mariage

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Âge, profession et domicile
- ▶ Mention du lien de parenté (pas toujours indiqué)

Mentions possibles

- ▶ Légitimation par mariage d'enfants issus du couple : la date et le lieu de naissance sont indiqués

La Loi de 1850 oblige à signaler l'écriture d'un contrat de mariage en indiquant sa date et le nom du notaire.

L'acte de décès

Dans le cas d'un décès hors de son lieu d'habitation, l'acte est intégralement retranscrit dans les registres de la commune du domicile.

L'acte original est transcrit dans la commune où le décès a eu lieu.

Date et heure du décès

Le défunt

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Âge et lieu de naissance puis la date précise
- ▶ Profession
- ▶ Domicile
- ▶ Etat matrimonial : célibataire, marié, divorcé ou veuf : le(s) nom(s) du ou des conjoints sont souvent indiqués mais pas toujours

Les parents

- ▶ Nom et prénom(s) : pas toujours indiqués
- ▶ Mention : vivant(e) ou décédé(e)

Déclarant et témoin(s)

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Âge, profession et domicile

Mention possible

- ▶ Mort pour la France, les décorations du défunt...

Les tables

Tables annuelles

En fin d'année, les officiers de l'état civil font un récapitulatif des actes de NMD sous forme de liste donnant Nom, Prénom, date de l'événement. Cette liste est placée à la suite des actes dans le registre même des NMD.

Tables décennales

Elles reprennent par période de 10 années, les NMD, sous forme de liste et sont présentées sous forme de registres rassemblant les communes d'un canton. Certaines ont été numérisées et sont consultables sur le site des AD64, les plus récentes sont consultables au PAB sous forme papier.

Attention : Pour les noms commençant par une particule : de, du, le, la, ils ont pu être classés à la lettre d ou l ou à la lettre du Patronyme. Par exemple Le Roux, vous le trouverez soit à L soit à R.

La Révolution

La seule difficulté réside dans la mise en place du calendrier Républicain. Vous devrez vous servir d'un tableau de correspondance, sachant que l'an I correspond à 1792. Mais il ne sera mis en application qu'à partir de l'An II.

Les mariages de l'an VII et l'an VIII doivent être célébrés au chef lieu de canton (loi du 13 fructidor an VI, soit le 30 août 1798). cette mesure ne sera appliquée que du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798) au 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

Voir notre article sur geneoweb.org

L'état civil sous l'Ancien Régime

Une date à retenir : 1539. François I^{er} par l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose l'inscription des baptêmes et des décès dans des registres spéciaux aux curés. Le but était de contrôler l'âge et les risques de mariages consanguins. Toutefois, Villers-Cotterêts ne fut pas mis en application avant, grosso modo, 1600. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'existait pas de registres avant ! Le plus ancien en France date de 1334 : il s'agit d'un enregistrement des décès à Givry près de Chalon-sur-Saône.

Les dates marquantes

1539

- ▶ Les curés tiennent un registre de baptême et de sépulture.
- ▶ Ils doivent écrire en français.
- ▶ Ils doivent déposer les registres au baillage du greffe.

Le Concile de Trente (1545-1563)

- ▶ Réaffirme la solennité du mariage dont la célébration doit être précédée de 3 bans (l'annonce publique) : lutte contre les mariages clandestins, prévention des mariages consanguins.

L'Ordonnance de Blois (1579)

- ▶ Précise la législation concernant l'enregistrement des BMS dont l'inscription du jour et de l'heure de la cérémonie.

L'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (1667) "le Code Louis"

- ▶ Ordonne la confection d'un double destiné au greffe.
- ▶ Les BMS doivent être inscrits dans un registre unique, les uns à la suite des autres.

Déclaration de Louis XV, 1736

- ▶ 2 registres authentiques sont tenus : l'un sur papier libre, l'autre sur papier timbré.
- ▶ Les témoins et présents doivent signer.
- ▶ L'inscription des décès d'enfants en bas âge obligatoire.

- ▶ Le mariage des mineurs consenti par leurs parents ou tuteurs.

La majorité en France

Majorité civile

- ▶ Quand un individu est juridiquement considéré comme civilement capable et responsable
- ▶ Sous l'Ancien régime (ordonnance de Blois de 1579), la majorité civile est généralement fixée à 25 ans (selon les coutumes locales). Les femmes peuvent désigner un mandataire pour les représenter dans certaines conditions.
- ▶ Sous la première république (le décret du 20 septembre 1792), l'âge de la majorité civile est abaissé à 21 ans pour les hommes comme pour les femmes.
- ▶ Le Code civil napoléonien (de l'an XII) fixe l'âge de la majorité civile à 21 ans.
- ▶ La loi 74-631 du 5 juillet 1974 fixe l'âge de la majorité civile à 18 ans accomplis pour les deux sexes (c'était déjà à l'époque l'âge de la majorité pénale).

Majorité matrimoniale

- ▶ Quand une personne est considérée comme capable de s'engager dans les liens du mariage sans autorisation de ses parents ou tuteurs.
- ▶ Droit canonique : 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons.
- ▶ Législation Royale (Ordonnance de Blois de 1579) : 25 ans pour les filles, 30 ans pour les garçons, possibilité de sommatons respectueuses (règlement du 20 septembre 1692).
- ▶ Code civil (1804 jusque 1907) : 21 ans pour les filles, 25 ans pour les garçons, possibilité de sommatons respectueuses.
- ▶ Code civil (après 1907) : 21 ans pour les deux.
- ▶ Code civil (après 1974) : 18 ans pour les garçons, 15 ans pour les filles.
- ▶ Code civil (après 2006) : 18 ans pour les deux.

Les registres paroissiaux sont donc tenus par le curé ou le pasteur qui enregistre les baptêmes, mariages et sépultures : les BMS.

Attention, il est impropre de réserver l'appellation Registres paroissiaux à l'Ancien Régime : les curés ont continué d'enregistrer les BMS et continuent toujours. D'ailleurs, ces registres sont pour partie déposés aux AD64 (surtout pour les communes béarnaises, les autres étant conservés à l'Evêché).

L'acte de baptême

Le baptisé

- ▶ Nom et prénom (généralement celui du parrain pour le garçon et celui de la marraine pour la fille)
- ▶ Date et lieu du baptême. La date de naissance n'est pas souvent indiquée. L'enfant est de toute manière généralement baptisé le jour même ou très peu de temps après sa naissance. On craignait la mort précoce de l'enfant sans baptême.
- ▶ légitime ou illégitime.
- ▶ Attention la mention "enfant naturel" n'a pas la même signification que maintenant : vous pourrez retrouver cette mention pour des enfants issus de parents mariés.
- ▶ voir sur geneoweb.org > rubrique "Comment débiter"

Les parents

- ▶ Nom et prénom, parfois la profession, maîtres ou cadets de telle maison
- ▶ Conjoints : les parents sont mariés

Le parrain et la marraine

- ▶ Nom et prénom, maîtres ou cadets de telle maison. Le lien de parenté est quelquefois indiqué.

L'acte de mariage

Les mariés

- ▶ Noms et prénoms
- ▶ Age et lieu de naissance. Le lieu de naissance n'est pas toujours indiqué. Vous trouverez parfois la mention "de cette paroisse" ce qui peut simplement vouloir dire que la personne habitait la paroisse au moment du mariage. On peut trouver aussi la mention "habitué dans cette paroisse depuis plusieurs années" : la personne n'est pas née dans la paroisse où elle se marie.
- ▶ Mention de la maison souche : héritier, maître ou cadet de telle maison.
- ▶ Mention de leur situation : majeur(e) ou mineur(e), veuf ou veuve. Généralement, les parents de la personne qui est veuve ou veuf ne sont pas mentionnés. Seul le nom du conjoint l'est. Il faut se reporter au premier mariage pour trouver leurs noms et prénoms.

Les parents

- ▶ Nom et prénom avec la mention décédé(e) ou défunt(e) si c'est le cas. Malheureusement, plus vous reculerez dans le temps et moins leurs noms seront indiqués. Vous pourrez aussi les trouver en tant que témoins.

- ▶ Si les parents ne sont pas indiqués, il faudra bien noter les témoins. Vous rechercherez aussi les actes de baptême des enfants du couple. En effet, les parents peuvent être parrain ou marraine.

Les témoins

- ▶ Nom et prénom. Ils sont généralement 4 mais le curé indique parfois plus de personnes. Les liens ne sont pas toujours indiqués mais ils sont d'un grand intérêt quand les noms des parents ne sont pas mentionnés. Cela permettra de chercher d'autres actes où les parents peuvent apparaître.
- ▶ Les signatures vous apportent des informations sur les personnes présentes.

Mentions diverses

- ▶ Dispenses de consanguinité
- ▶ Dispenses d'affinité
- ▶ Reconnaissance d'un enfant né avant le mariage

L'acte de sépulture

Le défunt

- ▶ Nom et prénom
- ▶ Age : il est estimé. Il peut y avoir de grandes différences entre l'âge estimé et l'âge réel.
- ▶ Lieu d'inhumation : la date du décès n'est pas toujours indiquée. Le lieu de l'inhumation est soit le cimetière, l'Eglise ou une chapelle.

Les personnes présentes

- ▶ Nom et prénom
- ▶ Le lien de parenté est parfois indiqué

La cause du décès

- ▶ " Morte en couche", "noyé dans telle rivière", "a fait une chute", "mort subitement"...

L'absence de résultat est signifiante

Ne pas trouver l'acte que l'on cherche est un résultat.

Il faut simplement le noter. Si vous cherchez l'acte de naissance d'un ancêtre dans une commune et que vous ne le trouvez pas, notez sur sa fiche individuelle le nom des communes où vous n'avez pas trouvé l'acte. Cela vous permettra de ne pas recommencer.

Ciel, où ai-je donc mis mes actes ?

L'organisation est un point essentiel de la recherche généalogique. Le système d'organisation doit être pensé, choisi et appliqué dès le départ.

Ensuite il faut s'y tenir. Il peut être amélioré, légèrement, mais le repenser dans son intégralité après plusieurs années de recherches est plus que fastidieux. Le plus simple que ce soit sur papier ou sur ordinateur est de constituer des dossiers dans lesquels vous rassembleriez tous les actes et documents qui concernent une personne ou un couple marié :

- ▶ 1 dossier individuel qui contiendra outre la fiche individuelle récapitulant les éléments essentiels, les actes de naissances, décès, les documents que vous aurez trouvé comme les lettres, photos, faire-part, les documents administratifs comme permis de conduire, carte d'identité ...
- ▶ 1 dossier familial qui contiendra l'acte de mariage du couple, les faire-part, photos, les documents administratifs concernant la vie du couple : contrats de mariage ...
- ▶ Tant que vous n'aurez pas ouvert un dossier pour chaque enfant, vous pourrez glisser les documents les concernant dans le dossier de leur parents.

Je numérote Sosa, d'Aboville ?

La numérotation n'est pas une fin en soi : ne vous tracassez pas. Si le système est simple, les logiciels sont là pour le faire à votre place.

Ce qu'il faut retenir c'est que la numérotation se fait à partir d'un premier individu, le "de cujus" "celui de la succession de qui il s'agit" qui en numérotation Sosa et d'Aboville portera le n° 1.

L'objectif est de donner à un ancêtre un numéro unique qui l'identifie.

Sosa : en ascendance.

d'Aboville : en descendance.

En conclusion

La généalogie est affaire de patience et de rigueur. Il faut bien s'organiser dès le départ :

- pour éviter de s'éparpiller
- pour pouvoir reprendre facilement, si vous interrompez vos recherches

Lire

Magazines

- ▶ Revue française de généalogie. Hors série : la naissance, le mariage, le décès

Livres :

- ▶ BEAUCARNOT, Jean-Louis. La généalogie facile, Paris : Marabout, 2002.
- ▶ ARCHASSAL, Pierre-Valery. Généalogie d'aujourd'hui, Paris : Hachette livre, 2008 (Hachette Pratique).

Commencer sa généalogie

Les premiers pas pour partir sur de bonnes bases

La généalogie ? Mais c'est quoi au fait ?

On monte ou on descend ?

Non, les Etcheverry ne sont pas tous cousins, les dupond(t) non plus.

La grande et la petite histoire

Roman ou science ?

Papiers de famille

Je source !

Aide-toi, Internet t'aidera !

De chez moi, je sortirai ...

De la méthode

La cellule, toujours la cellule !

Priorité à l'état civil

L'état civil

La Révolution

L'état civil sous l'Ancien Régime

L'absence de résultat est signifiante

Ciel, où ai-je donc mis mes actes ?

Je numérote Sosa, d'Aboville ?

En conclusion

Lire